REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2275

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Projet métropolitain des solidarités 2017-2022

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017

Délibération n° 2017-2275

commission principale :	développement solidaire et action sociale
objet :	**Projet métropolitain des solidarités 2017-2022**
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

Avec 1 354 476 habitants en 2014, la Métropole de Lyon bénéficie d'une réelle dynamique démographique (hausse de 13,47 % entre 2008 et 2013) et d'une relative richesse, puisque le produit intérieur brut (PIB) par habitant y est plus élevé que la moyenne nationale. Elle se classe au 3° rang des agglomérations françaises, en termes de population et connait une évolution favorable des indicateurs économiques, tels que les taux de construction, d'emploi dans la sphère productive, d'augmentation du nombre de cadres et d'étudiants.

Pour autant, la Métropole reste marquée par de fortes disparités sociales sur son territoire. En 2013, le taux de pauvreté est estimé à plus de 15,2 %, avec une surreprésentation dans les communes de l'est et du sud de l'agglomération, sur un arc allant de Rillieux la Pape à Givors.

A l'instar des tendances nationales, elle est également confrontée à des évolutions sociétales importantes liées au vieillissement de sa population avec l'allongement de l'espérance de vie (hausse de 12,37 % des 60 ans et plus entre 2008 et 2013), la transformation des modèles familiaux (hausse de 11,81 % de familles monoparentales entre 2008 et 2013) et un individualisme accru entraînant un recul des solidarités de proximité.

La Métropole, ayant hérité depuis le 1er janvier 2015 des compétences sociales et médico-sociales du Département, accompagne désormais tous les habitants à leurs différents temps de vie. Dotée d'un statut unique en France, elle représente aujourd'hui une opportunité inédite d'allier développement social, économique et urbain, pour relever les nombreux défis que posent les enjeux de solidarité sur son territoire.

II - Le cadre réglementaire

En tant que cheffe de file de l'action sociale, la Métropole établit, pour 5 ans, des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le projet métropolitain des solidarités a pour première vocation de définir les orientations des politiques sociales et médico-sociales sur la période 2017-2022.

Dans ce cadre, la Métropole a fait le choix de définir des orientations communes à l'ensemble des politiques de solidarité afin de favoriser la coordination et la transversalité de ses actions. Le projet métropolitain des solidarités couvre ainsi un vaste champ de compétences, relevant de la protection maternelle et infantile, de la prévention et protection de l'enfance, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de la santé et du développement social.

Au-delà des compétences sociales et médico-sociales, la Métropole souhaite favoriser les synergies entre les différentes politiques publiques dont elle a la responsabilité. Elle entend également s'appuyer sur les liens étroits qu'elle a noués avec les communes, pour rendre une action publique plus lisible, efficace et cohérente. Le projet métropolitain des solidarités s'articule ainsi avec les autres schémas directeurs de la collectivité, en particulier le pacte de cohérence territoriale, qui fixe le cadre de coopération avec les communes et le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), qui incarne l'hybridation des compétences d'insertion et de développement économique.

III - Les étapes d'élaboration

Le projet métropolitain des solidarités est le fruit d'une vaste concertation avec les différents acteurs qui concourent à la définition et à la mise en œuvre des politiques de solidarité, qu'ils soient associatifs, privés ou publics. Il s'est construit progressivement, au cours de 3 étapes successives.

Tout d'abord, de janvier à mai 2016, s'est déroulée la phase d'état des lieux pour dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante et de ses perspectives d'évolution. Celle-ci s'est appuyée sur le recueil de données chiffrées ainsi que des entretiens et des questionnaires ayant permis la consultation de plus de 770 personnes.

Ensuite, de juin à novembre 2016, plus de 1 000 participants ont co-construit les actions, en atelier de travail, lors de 8 rencontres partenariales. Le projet a également été partagé avec les communes en Conférences territoriales des maires (CTM), de septembre à novembre 2016.

Enfin, en 2017, la phase de consolidation et de formalisation des travaux a fait l'objet d'échanges réguliers avec les partenaires institutionnels et les élus métropolitains en charge des politiques sociales et médico-sociales.

Cette démarche partagée d'élaboration du projet métropolitain des solidarités a permis d'insuffler une véritable dynamique partenariale, que la Métropole souhaite conserver pour le suivi et la mise en œuvre de son programme d'actions.

IV - Les principes structurants

4 principes structurants guident le projet métropolitain des solidarités, visant à encourager de nouveaux "modes de faire" dans le champ des solidarités.

Ce projet s'appuie, en premier lieu, sur une approche décloisonnée des politiques de solidarités, basée sur le développement social local et la mobilisation collective des acteurs. Elle cherche à favoriser la prise en compte globale des besoins et le maillage des ressources de proximité, de façon à accompagner les usagers durablement vers l'autonomie.

Le projet s'attache également à délivrer un service public plus équitable. L'action de la collectivité dans le domaine des solidarités doit en effet pouvoir s'adresser à l'ensemble de la population, tout en accordant une attention particulière aux publics les plus fragiles.

C'est également un changement de regard sur les politiques sociales et médico-sociales et sur leurs publics que souhaite favoriser le projet métropolitain des solidarités. C'est à ce titre que la participation de l'usager-citoyen aux dispositifs sociaux et médico-sociaux doit être confortée et développée.

Enfin, l'innovation figure au cœur des principes portés par le projet métropolitain des solidarités. La Métropole entend soutenir et promouvoir les nouvelles initiatives solidaires, provenant des acteurs publics, privés et associatifs.

V - Les orientations transversales

Le Projet métropolitain des solidarités s'articule autour de quatre axes stratégiques.

Axe 1 : Développer la prévention à destination de tous

La Métropole souhaite construire une politique de prévention s'adressant à tous, afin d'anticiper la dégradation des situations de fragilité. Cela passe par une meilleure lisibilité et coordination des actions de prévention, une détection plus précoce des vulnérabilités, un accompagnement de la parentalité et un développement des moyens préservant l'autonomie à domicile.

Axe 2 : Offrir un parcours continu et adapté à l'usager

La Métropole cherche à offrir à chacun un parcours cohérent et sans rupture. Il s'agit d'améliorer l'accès aux droits et à l'information, de promouvoir des actions collectives, d'articuler les prises en charge complexes et de diversifier les modes d'accompagnement et d'hébergement, pour mieux répondre à la réalité des besoins.

Axe 3 : Renforcer les partenariats pour gagner en cohérence

La mise en cohérence des politiques de solidarités repose sur le renforcement des partenariats entre la Métropole, l'Etat, les communes et les associations ainsi que l'ensemble des établissements et services habilités. Elle s'appuie également sur une démarche structurée d'observation, de recherche et de formation, afin de mieux comprendre et anticiper les évolutions sociétales.

Axe 4 : Favoriser l'inclusion sociale et urbaine

La Métropole entend promouvoir le "vivre ensemble" par l'inclusion sociale et urbaine de tous ses habitants. Elle compte, pour cela, mobiliser les nombreux leviers dont elle dispose en termes d'habitat et de logement, d'éducation, de culture et de sport, d'insertion et d'emploi, de développement économique et d'attractivité, de mobilité et d'environnement, d'aménagement urbain et de politique de la ville.

VI - Le programme d'actions

Le projet métropolitain des solidarités se décline en 80 actions opérationnelles, qui constituent la feuille de route de la Métropole et de ses partenaires dans le champ des solidarités pour la période 2017-2022. Elles portent sur la prévention, l'accompagnement, le partenariat et l'inclusion.

Parmi elles et à titre d'exemple, peuvent être citées les actions suivantes :

- en matière de prévention :

. recenser et prioriser les actions de prévention sur le modèle de la conférence des financeurs, via des appels à projet ciblés et coordonnés avec les partenaires,

. mieux repérer et accompagner les publics vulnérables par la définition d'un référentiel partagé, la mise en place de modalités d'actions communes et la création d'une instance de veille dédiée,

. mettre en place de nouvelles consultations de protection maternelle infantile (PMI), autour des 18 mois-5 ans pour répondre aux enjeux d'accrochage scolaire et d'acquisition du langage,

. renouveler la charte du logement adapté pour inciter les bailleurs à l'adaptation du logement et la prise en compte de son environnement,

. développer les moyens techniques innovants préservant l'autonomie, par la création d'un "living lab santé social" permettant aux entreprises de développer des prototypes de leurs produits et de les tester avant leur mise en production ;

- en termes d'accompagnement :

. repenser l'organisation de l'intervention sociale de proximité en offrant un premier niveau d'accueil généraliste et en regroupant les équipes spécialisées,

. simplifier l'accès aux services sociaux, par le suivi dématérialisé des prestations (notamment handicap), l'envoi de SMS, la création d'un portail usagers et l'expérimentation de bornes informatiques dans les Maisons de la Métropole,

. développer les actions collectives et participatives, permettant à l'usager d'être acteur de son parcours et prenant en compte les ressources de proximité,

. permettre les prises en charge partagées des situations difficiles par des conventions avec l'Agence régionale de la santé (ARS) et l'expérimentation d'équipes mobiles pluridisciplinaires (travailleurs sociaux, psychologues, médecins),

. diversifier l'offre d'hébergement pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ex : petites unités de vie) et les personnes âgées et en situation de handicap (ex : hébergements inclusifs) ;

- dans le domaine du partenariat :

. renforcer les synergies avec les communes, pour améliorer l'accueil et l'accompagnement social,

. consolider les relations partenariales avec les établissements et services habilités en étendant le recours aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et en encourageant les mutualisations,

. favoriser le rapprochement entre la recherche universitaire et les pratiques professionnelles pour mieux analyser et anticiper les évolutions sociétales,

. créer un observatoire métropolitain des solidarités, permettant de mieux orienter l'action publique en fonction des besoins des territoires,

. échanger et coopérer à l'international, pour développer un réseau d'expertise autour des solidarités et explorer de nouveaux modes de faires et pistes de financement ;

- pour favoriser l'inclusion sociale et urbaine :

. mieux prendre en compte la parole de l'usager dans les dispositifs et s'appuyer sur l'expertise d'usage,

. valoriser le bénévolat et les associations, comme partenaires de l'action publique,

. développer les actions de lutte contre le décrochage scolaire,

. lever les freins à l'emploi (ex : places dédiées en crèche pour faciliter le retour à l'emploi), développer les parcours d'insertion (ex : vers les métiers d'aide à domicile) et les clauses d'insertion, en lien avec les compétences métropolitaines,

. promouvoir les innovations sociales et santé, portées par les acteurs associatifs et privés du territoire.

VII - Le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation

Les modalités de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du projet métropolitain des solidarités répondent à 3 enjeux, celui de coordonner les acteurs et les dispositifs, d'adapter les actions en fonction du contexte local et d'associer les représentants d'usagers et de citoyens.

1° - Coordonner les acteurs et les dispositifs

Un comité des partenaires, regroupant les principaux acteurs dans le champ des solidarités, sera réuni, deux fois par an, pour partager l'état d'avancement du projet métropolitain des solidarités et formuler des propositions de réajustement. Il pourra se décliner par politique publique, afin d'approfondir des thématiques de travail et faciliter les expérimentations.

Les modifications, le suivi et l'évaluation du projet métropolitain des solidarités seront régulièrement présentés et soumis à l'arbitrage des instances politiques de la Métropole (le comité de pilotage politique, le pôle développement solidaire, actions sociales, éducation et collèges, la commission développement solidaire et action sociale, le Conseil de la Métropole).

2° - Adapter les actions en fonction du contexte local

Les équipes des Maisons de la Métropole définiront, en coordination avec les acteurs locaux, un projet social de territoire, permettant d'adapter et de prioriser les actions du projet métropolitain des solidarités sur leur territoire. Un comité des partenaires locaux sera réuni annuellement à l'échelle des Conférences territoriales des Maires pour partager le diagnostic social du territoire et développer des actions et projets en commun.

3° - Associer les représentants des usagers

Les instances de représentation des citoyens et des usagers des politiques de solidarité (tels que le Conseil métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, le comité d'usagers de la protection maternelle infantile) seront associées à l'avancée des travaux du projet métropolitain des solidarités.

Un événement fédérateur autour des solidarités, "les assises des solidarités", sera organisé, tous les 2 ans, associant l'ensemble des acteurs de solidarité, qu'ils soient issus de la sphère publique, privée ou représentatifs de la société civile. Cet événement sera conçu comme un espace de dialogue et d'échanges pour débattre des grands enjeux sociétaux, mettre en valeur les actions solidaires remarquables et ouvrir des pistes de réflexion pour renouveler l'action publique dans le champ des solidarités.

VIII - La structuration du projet

Le projet métropolitain des solidarités est composé d'un ensemble de 7 documents, soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Le livret transversal définit les orientations stratégiques.

Les 5 livrets sectoriels déclinent les fiches actions opérationnelles dans les domaines de la protection maternelle et infantile ; la prévention et protection de l'enfance ; les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ; la santé ; le développement social.

L'Atlas des politiques sociales et médico-sociales cartographie les principales données démographiques, d'activités et d'équipements du territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Approuve les orientations et le programme d'actions proposés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités pour la période 2017-2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.
.
.